

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Atelier « Jardin musical » - Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Décision D-2025-239

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de prendre toute décision en matière de Gestion des biens Immobiliers et espaces publics : Autorisation d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-50 du 29/06/2021 portant délégation de fonction et de signature de Madame Marie JARRY pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques culturelles ;
- **Considérant** la demande du conservatoire de musique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative à l'utilisation d'un espace municipal, propriété de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, nécessaire à l'atelier mensuel intitulé « Jardin musical » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, sise 18 avenue du Maréchal Juin, 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE, nécessaire à l'organisation d'un atelier mensuel intitulé « Jardin musical » destiné aux enfants âgés de 3 à 4 ans.

ARTICLE 2 : Le bien mis à la disposition du conservatoire de musique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, est le suivant :

Bien désigné : La salle de motricité de l'école maternelle « Les Coloriades »

Modalités financières : La mise à disposition est consentie à titre gratuit

Durée : Pour l'année scolaire 2025-2026, aux dates suivantes :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| • Mercredi 15/10/2025 | • Mercredi 04/03/2026 |
| • Mercredi 12/11/2025 | • Mercredi 22/04/2026 |
| • Mercredi 03/12/2025 | • Mercredi 20/05/2026 |
| • Mercredi 14/01/2026 | • Mercredi 10/06/2026 |
| • Mercredi 04/02/2026 | |

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/09/2025

La vice-Présidente,

Madame Marie JARRY

Transmis en préfecture le 08 OCT. 2025

Notifié ou publié le 08 OCT. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

